

# Conseil Municipal

Vendredi 24 juin 2016

18h30 – Hôtel de ville

Ordre du jour 

- Approbation des procès-verbaux du 26 février 2016 et du 25 mars 2016

- Élection du secrétaire de séance

## **Administration générale**

1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### **Cimetière**

2- REPRISE DE CONCESSIONS

### **Finances**

- 3- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS
- 4- MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZONE D'ACTIVITES PLOUVIEZ ET LOGEMENTS COMMUNAUX DU TRANSVAAL
- 5- AFFECTATION DES RESULTATS ZONE D'ACTIVITES DE LA CLARENCE 2015
- 6- AFFECTATION DES RESULTATS ZONE D'ACTIVITES AVENUE PAUL PLOUVIEZ 2015
- 7- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET - LOGEMENTS COMMUNAUX DU TRANSVAAL
- 8- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET – ZONE D'ACTIVITES PLOUVIEZ
- 9- ADMISSION EN NON VALEUR
- 10- REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU A LA SARL« MIKE DADDY»
- 11- ACTUALISATION DES TARIFS 2017- TAXE LOCALE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES
- 12- GARANTIES D'EMPRUNT HABITAT 62/59
- 13- AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX D'OFFICE SUITE A UN ARRETE DE PERIL IMMINENT
- 14- OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE 4541 POUR EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX

### **Ressources Humaines**

- 15- OUVERTURES DE POSTES
- 16- REGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
- 17- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS
- 18- CONTRATS D'APPRENTISSAGE

## **Développement Economique**

19- VENTE DE TERRAINS : PARCELLES AJ 428,431 et 432

### **Urbanisme**

20- DESAFFECTATION RUE KLEINHANS

21- DECLASSEMENT RUE KLEINHANS

22- APPROBATION DU PRIX DE VENTE DE L'ENSEMBLE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL SITUE RUE KLEINHANS QUARTIER DU TRANSVAAL ET LANCEMENT DE LA COMMERCIALISATION

23- APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

24- CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE - UTILISATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : CHEMIN FETRE

25- CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE - UTILISATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : RUE BASLY

26- DENOMINATION DES RUES DE LA ZAC DE LA CLARENCE

27- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE DECLARATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE

28- DEMOLITION DE SEPT HABITATIONS QUARTIER DE LA CLARENCE

### **Enseignement**

29- SUBVENTIONS AUX ECOLES

### **Vie associative**

30- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### **Sport**

31- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

32- TARIFS PISCINE

### **Salles Municipales**

33- REGLES DE FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

# **Administration générale**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : (Annexe 1)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les articles 126 et 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) modifiant les délégations pouvant être consenties à l'ordonnateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

**Il est proposé au Conseil Municipal, de modifier et de compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :**

**7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L2122-22-7°) ;**

**25°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.**

**Les autres termes de la délibération du 11 avril 2014 demeurent inchangés.**

# Cimetière

## PROJET DE DELIBERATION

### **2- REPRISE DE CONCESSIONS : (Annexe 2)**

**Rapporteur : Monsieur Didier DUBOIS**

Dans le cadre de la mise à jour de l'état du cimetière communal, plusieurs concessions ont été répertoriées comme abandonnées. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la reprise par la commune de ces 20 sépultures.

Ces dernières ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, les 29 janvier 2008 et 9 février 2012 ce, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant à la commune la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que celles-ci ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles se trouvent en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la reprise des concessions au nom de la commune, situées :**

- Concession sans titre et numéro d'acte, sans nom, située allée Violette n° 18
- Titre de concession numéro 15 en date du 5 juillet 1916, MOUTON – BOUCLY, située allée Violette n° 9
- Titre de concession numéro 189 en date du 9 mars 1927, DUFOUR – DUBOIS – BOUCLY A, située allée Violette n° 76
- Titre de concession numéro 514 en date du 28 décembre 1938, PENET – DEMONT, située allée Violette n° 121
- Concession sans titre et numéro d'acte, BROGNIART – HERMANT, située allée Violette n° 10
- Concession sans titre et numéro d'acte, PLAYE – DEBUIRE, située allée Violette n° 153
- Concession sans titre et numéro d'acte, DESMARETZ – CARON, située allée Violette n° 155
- Concession sans titre et numéro d'acte, sans nom, située allée Anémone 7 n° 13
- Titre de concession numéro 1227 en date du 11 avril 1956, MORAWA, située allée

**Dahlia 1 n° 22**

- Titre de concession numéro 1245 en date du 19 septembre 1956, SLOWIK – WATOR, située allée Dahlia 1 n° 10
- Titre de concession numéro 1252 en date du 21 septembre 1956, GUILLOT – CALLAUX, située allée Dahlia 1 n° 32
- Concession sans titre et numéro d'acte, GIEZEK, située allée Dahlia 2 n° 29
- Concession sans titre et numéro d'acte, sans nom, située allée Dahlia 3 n° 7
- Concession sans titre et numéro d'acte, HERANT, située allée Lilas n° 76
- Concession sans titre et numéro d'acte, sans nom, située allée Freesia n° 5
- Concession sans titre et numéro d'acte, sans nom, située allée Freesia n° 3
- Concession sans titre et numéro d'acte, sans nom, située allée Freesia n° 27 Bis
- Concession sans titre et numéro d'acte, THUILLIEZ – DUVAL, située allée Iris n° 53
- Concession sans titre et numéro d'acte, sans nom, située allée Jonquille 6 n° 24
- Titre de concession numéro 872 en date du 25 mars 1948, BULTEL – CARIDROIT, située allée Jonquille 6 n° 23

- d'autoriser la remise en état après exhumations, pour de nouvelle inhumations.

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **3- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire ou du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de désigner Monsieur Lionel COURTIN en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation des Comptes Administratifs, de la Zone d'Activités de La Clarence 2015 et des logements communaux du Transvaal 2015.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 4- MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – ZONE D'ACTIVITES PLOUVIEZ ET LOGEMENTS COMMUNAUX DU TRANSVAAL :

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Vu la délibération du 25 mars 2016,

#### **Zone d'Activités Avenue Paul Plouviez**

Le résultat cumulé de fonctionnement du budget Zone d'Activités Avenue Paul Plouviez est erroné car le déficit fin 2014 n'a pas été repris.

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2015 de la Zone d'Activités Avenue Paul Plouviez qui se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	1.212,88 €
Résultat 2014	- 4,13 €
	-----
Résultat	1.208,75 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses	52.739,22 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2014	- 67.912,34 €
	-----
Résultat cumulé	- 120.651,56 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2015</b>	<b>- 119.442,81 €</b>



## Logements communaux du Transvaal

Le résultat cumulé de fonctionnement du budget logements communaux du Transvaal est erroné car le déficit fin 2014 n'a pas été repris.

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2015 logements communaux du Transvaal qui se résume comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	1.548,41 €
Recettes	1.548,41 €
Résultat 2014	- 6.350,20 €
	-----
Résultat	- 6.350,20 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses	1.548,41€
Recettes	€
	-----
Résultat cumulé	-1.548,41 €

**Résultat à la clôture de l'exercice 2015**                      - 7.898,61 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

Considérant que Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du Compte Administratif 2015.

**Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Lionel COURTIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jacky LEMOINE, qui se résume selon les éléments ci-dessus,**

- d'adopter le Compte Administratif modifié de la zone d'activités Avenue Paul Plouviez 2015 ;
- d'adopter le Compte Administratif modifié logements communaux du Transvaal 2015.

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 5- AFFECTATION DES RESULTATS ZONE D'ACTIVITES DE LA CLARENCE 2015 :

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire indique que l'affectation des résultats est erronée pour le budget zone d'activités de La Clarence. En effet, les reports des dépenses de 2015 n'ont pas été pris en compte.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation du résultat à la section d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016	2.416,56 €
<i>A- Déficit d'investissement 2015</i>	58.818,88 €
B- Reports (dépenses reportées > recettes reportées)	261 944,00 €
<b>Besoin de financement (A + B)</b>	320 762,88€
<u>Affectation</u> :	
1- Affectation au R/1068 (pour combler une partie du besoin de financement)	2.416,56 €
Report en fonctionnement au R/002	0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- La Zone d'Activités de La Clarence ayant plus de recettes que de dépenses de fonctionnement, elle génère donc un excédent en fin d'année ;
- Le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de : 2.416,56 € (deux mille quatre cent seize euros et cinquante six centimes).

**Proposition est faite d'affecter au 1068 la somme de 2.416,56 € (deux mille quatre cent seize euros et cinquante six centimes).**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 6- AFFECTATION DES RESULTATS ZONE D'ACTIVITES AVENUE PAUL PLOUVIEZ 2015 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 25 mars 2016,

Le compte administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de : **1.208,75 € (mille deux cent huit euros et soixante quinze centimes)**.

Monsieur le Maire indique que l'affectation des résultats est erronée pour le budget zone d'activités de La Clarence.

En effet, les reports des dépenses de 2015 n'ont pas été pris en compte et l'excédant est moindre.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation du résultat à la section d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016	1.208,75 €
<i>A- Déficit d'investissement 2015</i>	120.651,56 €
B- Reports (dépenses reportées > recettes reportées)	267 300,00 €
<b>Besoin de financement (A + B)</b>	387.951,56 €
<u>Affectation</u> :	
1- Affectation au R/1068 (pour combler une partie du besoin de financement)	1.208,75 €
Report en fonctionnement au R/002	0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- La Zone d'Activités Avenue Paul Plouviez ayant plus de recettes que de dépenses de fonctionnement,

. elle génère donc un excédent en fin d'année. Le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de : 1.208,75 € (mille deux cent huit euros et soixante quinze centimes).

Proposition est faite d'affecter au 1068 la somme de 1.208,75 € (mille deux cent huit euros et soixante quinze centimes).

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 7- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET - LOGEMENTS COMMUNAUX DU TRANSVAAL :

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de corriger la reprise au budget primitif du résultat cumulé de de fonctionnement, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget logements communaux du Transvaal.

Article	Objet	Prévisions 2016	Ajustements	Différence
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>				
002	Déficit de fonctionnement reporté	1 548,41	6 350,20	+ 4 801,79
<b>TOTAL</b>				<b>+ 4 801,79 €</b>
<b>Section fonctionnement - Recettes</b>				
7015	Vente de terrains aménagés	250 000,00 €	254 801,79 €	+ 4 801,79
<b>TOTAL</b>				<b>+ 4 801,79 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider la décision modificative N° 1 du budget Logements communaux du Transvaal.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### **8- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET – ZONE D'ACTIVITES PLOUVIEZ :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de prendre en compte la rectification du résultat de fonctionnement 2014, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget zone d'activité Plouviez.

Article	Objet	Prévisions 2016	Ajustements	Différence
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				
2151	Réseaux de voirie	77 000,00 €	76 996,87 €	- 4,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 4,13 €</b>
<b>Section d'investissement - Recettes</b>				
1068	Excédent de fonctionnement reporté	1 212,88	1 208,75	- 4,13 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 4,13 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider la décision modificative N°1 du budget zone d'activité Plouviez.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### **9- ADMISSION EN NON VALEUR :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non valeur du trésorier principal dressées sur les états des produits communaux irrécouvrables se décomposant comme suit :

<b>Année de référence – N° Titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
2010-T-68	625,18	Loyer
2014-T504	29,6	Accueil de loisirs
2014-T505	3,19	Trop versé paie accueil de loisirs
2014-T509	290,81	Trop versé paie accueil de loisirs
2014-T513	317,25	Trop versé paie accueil de loisirs
2014-T528	135,76	Loyer
2015-T243	1,51	Loyer
2015-T253	1,51	Loyer
2015-T281	0,43	Loyer
<b>Total</b>	<b>1.405,24 €</b>	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **1.405,24 €** (mille quatre cent cinq euros et vingt quatre centimes) pour les années **2010, 2014 et 2015**.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **10- REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU A LA SARL « MIKE DADDY » :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La SARL MIKEDADDY gère les étangs et le camping municipal de la commune.

Une fuite a été détectée au camping. Elle a été estimée, en avril 2014, à 17,5 litres par heure soit 153,3 m<sup>3</sup> par an. La SARL « MIKEDADDY » a déjà bénéficié d'un remboursement d'un montant de 1.408,32 € (mille quatre cent huit euros et trente deux centimes) pour la période du 1er mars 2012 au 30 avril 2014. Puis d'un montant de 1.485,70 € (mille quatre cent quatre vingt cinq euros et soixante-dix centimes) pour la période du 1er mai 2014 au 31 décembre 2015.

La fuite avait été réévaluée à 24 litres par heure soit 210,24 m<sup>3</sup> par an. En effet, la différence correspond aux fuites dans les parcelles non estimée lors du premier relevé.

Les travaux ont été réalisés au camping pour stopper la fuite entre le compteur et le logement.

Le prix du m<sup>3</sup> est de 4,24 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de rembourser la somme de 445,71 € (quatre cent quarante cinq euros et soixante et onze centimes) à la SARL « MIKEDADDY » pour des consommations d'eau correspondant à la période de janvier à juin 2016.**



# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 11- ACTUALISATION DES TARIFS 2017 - TAXE LOCALE SUR LES EMBLEMES PUBLICITAIRES : (Annexe 3)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi de Modernisation de l'Économie n°2008-776 du 04 août 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 19 mai 2016 actualisant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 et L.2399-10 du CGCT sont relevés chaque année.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réactualiser les tarifs des supports publicitaires selon les modalités suivantes applicables dès 2017 : Les tarifs 2017 sont les suivants :

Supports publicitaires		Tarifs 2016	Tarifs 2017
Enseignes (Surface totale)	0 à 12m <sup>2</sup>	Exonération totale	Exonération totale
	De 12m <sup>2</sup> à 20m <sup>2</sup>	10,25 euros (réfaction de 50% du tarif de base)	10,27 euros (réfaction de 50% du tarif de base)
	De 20m <sup>2</sup> à 50m <sup>2</sup>	41,00 euros (multiplication par 2 du tarif de base)	41,08 euros (multiplication par 2 du tarif de base)
	De plus de 50m <sup>2</sup>	82,00 euros (multiplication par 4 du tarif de base)	82,16 euros (multiplication par 4 du tarif de base)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	De moins de 50m <sup>2</sup>	20,50 euros	20,54 euros
	De plus de 50m <sup>2</sup>	41,00 euros	41,08 euros
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	De moins de 50m <sup>2</sup>	61,50 euros	61,62 euros
	De plus de 50m <sup>2</sup>	123,00 euros	123,25 euros

Cette décision du Conseil Municipal antérieure au 1er juillet de l'année 2016 sera applicable pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'appliquer les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017 selon le tableau susvisé.**

## PROJET DE DELIBERATION

### **12- GARANTIES D'EMPRUNT HABITAT 62/59 : (Annexe 4)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'organisme de logements « Habitat 62/59 » a interpellé la Municipalité, en ce qui concerne les emprunts du Crédit Foncier de BOULOGNE SUR MER France garantis par la commune dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

En effet, il a été sollicité, auprès du Crédit Foncier de France, des propositions de réaménagement pour les emprunts de catégories PLS.

Pour la commune de Divion, le prêt PLS concerné est le n° 3.974.949.92.X, souscrit en 2005, qui a permis de financer la construction de 6 pavillons individuels situés Rue du Général Botha - Cité du Transvaal et le prêt PLS concerné est le n° 5.498.108.92.F, souscrit en 2009, qui a permis de financer la construction de 6 logements locatifs situés Rue Casanova.

En retour, une offre de passage a été obtenue en taux fixe à 2,18 % pour un capital restant dû de 373.833,18 € (trois cent soixante treize mille huit cent trente trois euro et dix huit centimes) et un taux fixe à 2,28 % pour un capital restant dû de 505 013,08 € sur la durée résiduelle

Toutefois, cette procédure de sécurisation de taux, par la conversion en taux fixe d'un taux indexé Livret A ne pouvant se faire sans l'accord du garant, il est demandé d'acter les éléments en Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

#### **Prêt PLS n° n° 3.974.949.92.X – Financement de la construction de 6 pavillons individuels Rue du Général BOTHA – Cité du Transvaal**

**- Article 1 : Le Conseil Municipal de DIVION accorde sa garantie solidaire à HABITAT 62/59 Picardie S.A pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de 373 833,18 Euros (trois cent soixante treize mille huit cent trente trois euros et dix huit centimes), à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE destiné à refinancer un prêt PLS n° 3.974.949.92.X ayant servi à financer la construction de 6 pavillons individuels situés à DIVION (PAS-DE-CALAIS) - Rue du Général Botha - Cité du Transvaal.**

**Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :**

***Montant : 373 833,18 Euros***

***Durée totale : 20,84 ans***

**Point de départ du prêt : 31 mars 2016**  
**Date de 1<sup>e</sup> échéance : 30 janvier 2017**  
**Date d'extinction du prêt : 30 janvier 2037**  
**Amortissement du capital : progressif**  
**Périodicité des échéances : annuelle**  
**Base de calcul des intérêts : 30/360**

**Taux fixe applicable : 2,18 % soit, à titre informant et conservatoire, un TEG de 2,18 % à mentionner dans le contrat de prêt à signer.**

**Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € ; maximum : 3 000 €).**

**- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.**

**Prêt PLS concerné est le n° 5.498.108.92.F, financement de la construction de 6 logements locatifs situés Rue Casanova.**

**- Article 1 : d'accorder sa garantie solidaire à Habitat 62/59 Picardie S.A. pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de 505 013,08 euros (cinq cent cinq mille treize euro et huit centimes), à contracter auprès du Crédit foncier de France destiné à financer un prêt P.L.S. N° 5.498.108.92 F ayant servi à financer la construction des 6 logements locatifs situés à DIVION ( Pas-de-calais) – Rue Casanova.**

**- Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

**Montant : 505.013,08 euros**  
**Durée totale : 23,92 ans**  
**Point de départ du prêt : 31 mars 2016**  
**Date de première échéance : 28 février 2017**  
**Date d'extinction du prêt : 29 février 2017 : 29 février 2040**  
**Amortissement du capital : progressif**  
**Périodicité des échéances : annuelle**  
**Base de calcul des intérêts : 30/360**

**Taux fixe applicable : 2,28 % soit à titre informatif et conservatoire, un TEG de 2,28 % à mentionner dans le contrat de prêt à signer.**

**Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800,00 € ; maximum : 3.000,00 €).**

**- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.**

## PROJET DE DELIBERATION

### **13- AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX D'OFFICE SUTE A UN ARRETE DE PERIL IMMINENT : (Annexe 5)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée, la situation d'urgence à laquelle est confrontée Monsieur Guy BOUMAZA née le 11 janvier 1946 à Mila en Algérie, propriétaire du 19 rue Paul LANGEVIN à Divion, suite à l'arrêté de péril imminent émis en date du 1er avril 2016.

Il présente le rapport de l'expert nommé par le tribunal administratif de Lille.

Il rapporte la discussion qu'il a eu avec la propriétaire qui ne peut assumer ni l'organisation, ni la prise en charge des frais de mise en sécurité.

Il présente la possibilité pour la commune de faire, compte tenu de l'urgence de la situation, l'exécution d'office des travaux afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la voie.

Les frais correspondant étant ensuite à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire présente ensuite le devis de l'entreprise « HELFAUT » qui s'élève à la somme de 15.360,00 € TTC (quinze mille trois cent soixante euros).

De plus, il faut rajouter à ces travaux, les dépenses occasionnées par la procédure :

- constat huissier : 222,64 euros (deux cent vingt deux euros et soixante quatre centimes)
- rapport expert : 1.680,30 euros (mille six cent quatre vingt euros et trente centimes)

Vu l'urgence et le danger de la situation, entraînant pour la Ville l'obligation de se substituer aux propriétaires et de procéder d'office aux travaux de mise en sécurité pour remédier à une menace grave et immédiate d'effondrement (travaux réalisés par la société « HELFAUT » pour un montant estimatif de 15.360,00 € TTC (quinze mille trois cent soixante euros).

Ce montant des travaux est susceptible d'évoluer en fonction des aléas du chantier.

Vu le constat d'huissier réalisé en date du 22 avril 2016.

Vu le rapport d'expert concluant les travaux prescrits par l'arrêté municipal de péril imminent du 1er avril 2016, de l'immeuble cadastré section AH 181 au 19 rue Paul LANGEVIN à Divion.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le maire à lancer les travaux pour un montant total de 15.360,00 € TTC (quinze mille trois cent soixante euros) et les frais de procédure de 1.902,94 TTC euros (mille neuf cent deux euros et quatre vingt quatorze centimes),
- de demander le remboursement des frais de procédure, d'expertise et de travaux au propriétaire Monsieur Guy BOUMAZA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes procédures pour faire valoir le privilège de la Commune, pour récupérer la créance notamment en usant du privilège spécial immobilier,
- dit que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune,
- confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **14- OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE 4541 POUR EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'arrêté de péril imminent lancé le 1er avril dernier, la commune va exécuter d'office les travaux de mise en sécurité et de démolition sur le bâtiment sis du 19 rue Paul LANGEVIN à Divion.

Pour ce faire il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 4541 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers) et en contrepartie des crédits doivent être ouverts au compte 4542 pour l'encaissement du remboursement de la dépense (travaux effectués d'office).

Monsieur le Maire propose d'autoriser le règlement et l'ouverture des crédits avant le lancement des travaux et également pour les frais de procédure.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- l'ouverture de crédits ci-dessous :**

**. Compte Investissement dépenses 4541 opération 11 : 23.000,00 € (vingt trois mille euros) (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers),**

**. Compte Investissement recettes 4542 opération 11 : 23.000,00 € (vingt trois mille euros).**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **15- OUVERTURES DE POSTES : (Annexe 6) :**

#### **Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Vu la délibération sur le tableau des effectifs du mars 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil Municipal a délibéré sous la forme d'un tableau des effectifs. Il convient de régulariser la situation en reprenant une délibération ouvrant les postes. Celle-ci sera indiquée en référence dans les contrats des auxiliaires de remplacements.

Les ouvertures de postes par filière sont les suivantes :

#### **Ouverture de 36 postes pour la filière administrative :**

un poste de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants, catégorie A, à temps complet,

un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet,

un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet,

un poste de rédacteur chef, catégorie B, à temps complet,

un poste de rédacteur principal 1ère classe, catégorie B, à temps complet,

deux postes de rédacteur principal 2ème classe, catégorie B, à temps complet,

quatre postes de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet,

trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet,

cinq postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,

cinq postes d'adjoint administratif de 1ère classe, catégorie B, à temps complet,

douze postes d'adjoint administratif de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,



Ouverture de 92 postes pour la filière technique :

un poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet,  
onze postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet,  
un poste d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 23,63 heures,  
un poste d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 26,18 heures,  
cinq postes d'adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet,  
trois postes d'adjoint technique principal 2ème classe, catégorie C, à temps complet,  
neuf postes d'adjoint technique 1ère classe, catégorie C, à temps complet,  
vingt cinq postes d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps complet,  
un poste d'adjoint technique 1ère classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 21,23 heures,  
un poste d'adjoint technique 1ère classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 21,92 heures,  
un poste d'adjoint technique 1ère classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 24,51 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 6,92 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 8,87 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 16,17 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 17,21 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 18 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 18,46 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 18,75 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 19,12 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 19,15 heures,  
deux postes d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 19,85 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 20,54 heures,  
deux postes d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 21,15 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 20,73 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 21,23 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 20,86 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 21,29 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 21,68 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 22,30 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 22,36 heures,

un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 24 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 25,03 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 25,83 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 26,48 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 26,55 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 26,01 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 26,08 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 27,00 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 26,93 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 27,12 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 30,92 heures,  
un poste d'adjoint technique 2ème classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 34,37 heures,

#### Ouverture de 5 postes pour la filière sociale :

un poste d'assistant socio-éducatif principal, catégorie B, à temps complet,  
un poste d'assistant socio-éducatif, catégorie B, à temps complet,  
un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, catégorie C, à temps complet,  
un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 28 heures,  
un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, catégorie C, à temps non complet, durée hebdomadaire de 26,01 heures.

#### Ouverture d'1 poste pour la filière sportive :

un poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2ème classe, catégorie B, à temps complet,

#### Ouverture de 9 postes pour la filière animation :

un poste d'adjoint d'animation 1ère classe, catégorie C, à temps complet,  
huit postes d'adjoint d'animation 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

#### Ouverture de 5 postes pour la filière culturelle :

un poste de professeur territorial d'enseignement artistique, catégorie A, à temps complet,  
un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal 2ème classe, catégorie B, à temps non complet, durée hebdomadaire de 12,10 heures,  
un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet, durée hebdomadaire de 12 heures,

un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet, durée hebdomadaire de 9,03 heures,  
un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet, durée hebdomadaire de 8,19 heures.

Ouverture de 3 postes pour la filière police :

un poste de garde champêtre chef principal, catégorie C, à temps complet,  
un poste de garde champêtre chef, catégorie C, à temps complet,  
un poste de garde champêtre principal, catégorie C, à temps complet.

**Les fermetures de postes par filière sont les suivantes :**

Fermeture de 5 postes pour la filière administrative :

un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet,  
un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet,  
un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie B, à temps non complet, durée hebdomadaire 21,93 heures,  
deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie B, à temps non complet, durée hebdomadaire 21,92 heures.

Fermeture de 2 postes pour la filière sociale :

un poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet,  
un poste d'infirmière de classe supérieure, catégorie B, à temps complet,

Fermeture de 5 postes pour la filière sportive :

un poste d'éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Hors Classe, catégorie B, à temps complet,  
un poste d'éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2ème Classe, catégorie B, à temps complet,  
un poste d'éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2ème Classe, catégorie B, à temps non complet, durée hebdomadaire de 5,09 heures,  
un poste d'éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2ème Classe, catégorie B, à temps non complet, durée hebdomadaire de 2,32 heures,  
un poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie B, à temps non complet, durée hebdomadaire de 6,05 heures,

Fermeture d'1 poste pour la filière animation :

un poste Responsable du Pôle - Cadre d'Emploi des Attachés « Enseignement, Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Citoyenneté, Culture, Sports, Vie associative », catégorie A, à temps complet,

Fermeture d'1 poste pour la filière culturelle :

un poste d'adjoint Territorial du Patrimoine 2ème Classe, catégorie C, à temps complet,

Pour information, le tableau des effectifs mis à jour se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique à l'unanimité en date du 16 juin 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'annuler la délibération du 25 mars 2016 relative au tableau des effectifs,**
- **d'ouvrir les postes dans les conditions décrites ci-dessus.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **16- REGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES :**

#### **Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

#### ***I - RÉGIME DES ASTREINTES***

" Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service

de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

A noter pour la filière technique, on distingue :

L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territorial en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

### Cas de recours à l'astreinte

Situation donnant lieu à astreintes	Service et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte d'exploitation classique	Agents des Services Techniques  <u>Emplois concernés :</u> - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Ingénieur	- mise en sécurité - dysfonctionnement d'équipements municipaux - fermetures et ouvertures d'équipements municipaux - transport d'équipements - renfort aux autres astreintes  Période : semaine complète du lundi au lundi  Période : de date à date
Astreinte de décision classique	Agents de Direction  <u>Emplois concernés :</u> - Technicien - Agent de maîtrise - Rédacteur - Attaché	- réception et validation des demandes d'intervention - transmissions des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation - pas d'intervention sur le terrain  Période : de date à date
Astreinte hivernale, tempête, inondation, d'exploitation En fonction des prévisions météorologiques	Agents des Services Techniques  <u>Emplois concernés :</u>	- mise en sécurité liée aux aléas hivernaux (neige et verglas) - renfort aux autres astreintes

	- Adjoint technique - Agent de maîtrise - Ingénieur	Période : de date à date
Astreinte hivernale, inondation, tempête de sécurité En fonction des prévisions météorologiques	Agents des Services Techniques Agents de Direction  <u>Emplois concernés :</u> - Agent de maîtrise - Ingénieur - Directeur Général des Services	- Réception et validation des demandes d'intervention - transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation - obligation d'être dans le périmètre de proximité et d'intervenir si besoin  Période : de date à date
Astreinte Police	Agents de la Police rurale  <u>Emplois concernés :</u> - Garde champêtre	- Verbalisation - Mise en fourrière - mise en sécurité - dysfonctionnement  Période : de date à date
Astreinte Informatique	Agents du service informatique  <u>Emplois concernés :</u> - Adjoint administratif - Rédacteur	- Maintenance suite orages, coupures électriques, ou panne.  Période : de date à date

Détail des horaires d'astreinte :

semaine complète : du lundi 8h au lundi suivant 8h,  
 nuit : de 16h30 à 8h,  
 week-end : du vendredi 16h30 au lundi 8h,  
 samedi, dimanche ou jour férié : de 8h à 16h30.

L'agent sera prévenu par mail, par courrier ou rendez-vous calendrier électronique de sa période d'astreinte 15 jours avant celle-ci.

Ce délai peut être réduit en raison de l'imprévisibilité de l'événement.

L'agent aura à sa disposition un véhicule municipal.

L'élu, le responsable ou les représentants de l'Etat joindront l'astreinte sur un téléphone prévu à cette effet ou sur son téléphone personnel.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : être joignable rapidement sur son portable et être dans les environs de Divion, être dans de bonnes conditions physiques et de santé.

L'agent devra remplir un état comptabilisant ces heures d'intervention indiquant la date, l'objet, l'heure de début et de fin d'intervention.

## Modalités de rémunération ou de compensation

Pour la filière technique :

*Astreinte d'exploitation :*

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Indemnité d'astreinte</b>
Une semaine complète	159,20 €
Une nuit de semaine inférieure à 10 heures	8,60 €
Une nuit de semaine supérieure à 10 heures	10,75 €
Un samedi	37,40 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Un dimanche ou jour férié	46,55 €

*Astreinte de sécurité :*

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Indemnité d'astreinte</b>
Une semaine complète	149,48 €
Une nuit de semaine inférieure à 10 heures	8,08 €
Une nuit de semaine supérieure à 10 heures	10,05 €
Un samedi	34,85 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Un dimanche ou jour férié	76,00 €

*Astreinte de décision :*

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Indemnité d'astreinte</b>
Une semaine complète	121,00 €
Une nuit de semaine inférieure à 10 heures	10,00 €
Une nuit de semaine supérieure à 10 heures	10,00 €
Un samedi	25,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €
Un dimanche ou jour férié	34,85 €



*Indemnité d'intervention en cas d'astreinte :*

<b>Période d'intervention</b>	<b>Indemnité d'intervention</b>		<b>Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)</b>
Un jour de semaine	16,00 € de l'heure	<b>OU</b>	-
Une nuit	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Un samedi	20,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un dimanche ou jour férié	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

*Pour les autres filières :*

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Indemnité d'astreinte</b>		<b>Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)</b>
Une semaine complète	121,00 €	<b>OU</b>	1 journée et demi
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		1 demi-journée
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18,00 €		1 demi-journée
Un nuit de semaine	10,00 €		2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €		1 journée

*Indemnité d'intervention en cas d'astreinte :*

<b>Période d'intervention</b>	<b>Indemnité d'intervention</b>		<b>Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)</b>
La semaine entre 18 heures et 22 heures Les samedis entre 7 heures et 22 heures	11,00 € de l'heure	<b>OU</b>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
La semaine entre 22 heures et 7 heures Les dimanches et jours fériés	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

## II - RÉGIME DES PERMANENCES

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Situation donnant lieu à permanences	Service et emplois concernés	Périodes d'intervention
Séjours jeunes*	Agents du service Education Loisirs et Citoyenneté en situation de directeur, de directeur adjoint ou d'animateur lors d'un séjour jeunes  Emplois concernés : - adjoint d'animation - animateurs - éducateur territorial des activités physiques et sportives	Samedis, dimanches et jours fériés toute la journée
Manifestations, fêtes locales, concert	Agents du service Education Loisirs et Citoyenneté  Emplois concernés : - adjoint d'animation - animateurs - éducateur territorial des activités physiques et sportives	Samedis, dimanches et jours fériés toute la journée
Événements climatiques	Agent du service administratif  Emplois concernés : - Adjoint administratif - Rédacteur - Attaché	Samedis, dimanches et jours fériés toute la journée

*\*Conditions matérielles : dortoir animateur ou chambre séparé en fonction des hébergements.  
Lieu de travail en fonction du lieu du séjour*

### Modalités de rémunération ou de compensation

Indemnité de permanence	
Périodes	Montants (arrêté du 14/04/2015)
La journée du samedi	45,00 €
La demi-journée du samedi	22,50 €
La journée du dimanche ou jour férié	76,00 €
La demi-journée du dimanche ou jour férié	38,00 €

<b>OU compensation</b>	
Une permanence	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

### **III – INDEMNITES FORFAITAIRE : heures d'équivalence**

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

En application de l'article 3 du décret du 25 août 2000 précité, la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures et l'amplitude maximale de la journée est fixée à 12 heures. Le II de cet article 3 dispose qu'il ne peut être dérogé à ces garanties minimales que dans deux cas : par décret en Conseil d'État, pour certaines catégories d'agents, lorsque l'objet même du service public l'exige, ou par décision du chef de service après avis du comité technique lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une période limitée.

Par ailleurs, certains agents peuvent être amenés à connaître des périodes d'inaction durant leur temps de présence sur leur lieu de travail. À cet égard, le Conseil d'État a considéré que les organes compétents des collectivités territoriales peuvent fixer des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions (CE, 19 décembre 2007, n° 296745).

La jurisprudence n'exclut donc pas un système de forfaitisation tenant compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes. Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées (JO AN, 17.01.2012, question n° 113245, p. 633).

Le régime d'indemnités forfaitaire pour les agents effectuant des séjours sera fixé à 35,00 € (trente cinq euros) brut par jour hors jours-fériés, samedi et dimanche. Les agents bénéficieront également en sus de 1,5 heures de récupération par jour hors jours-fériés, samedi et dimanche.

Vu l'avis favorable du Comité Technique avec 3 contres en date du 16 juin 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,**
- **d'instituer le régime d'indemnités forfaitaire pour les agents effectuant des séjours.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **17- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Il est nécessaire pour la Commune, d'avoir recours à l'emploi de saisonniers pour l'année 2016.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ouvert durant toutes les vacances scolaires, il est indispensable de faire appel à un personnel d'encadrement difficilement prévisible au vu du nombre d'enfants inscrits.

Le nombre de personnel indiqué est un nombre maximum calculé avec une fréquentation maximale des accueils de loisirs et des séjours. Le recrutement sera ajusté en fonction des effectifs.

Accueil de loisirs :

- 10 directeurs
- 4 directeurs adjoints
- 80 animateurs diplômés BAFA
- 78 animateurs stagiaires
- 27 animateurs non diplômés + 18 ans
- 27 animateurs non diplômés - 18 ans

## Séjours :

- 4 directeurs
- 4 directeurs adjoints
- 16 animateurs diplômés BAFA
- 8 animateurs stagiaires
- 4 animateurs non diplômés + 18 ans
- 4 animateurs non diplômés - 18 ans

La durée de ces recrutements pour un besoin saisonnier, est limitée à 6 mois au cours d'une même période d'un an.

Pour l'année 2016 afin de faire face à un besoin occasionnel dû à d'éventuels surcroîts de travail pour :

- Congés annuels
- Organisation de Congrès, festival,
- Inauguration nécessitant un besoin de personnel pour le nettoyage,
- L'organisation des manifestations communales,
- L'entretien des espaces verts,
- Travaux effectués par la Commune ou entreprises extérieures nécessitant un nettoyage,
- L'organisation de l'accueil de loisirs occupant les locaux au cours de l'année,

Il est également nécessaire de faire appel à un certain nombre d'agents pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 estimé à :

- 15 adjoints techniques 2ème classe, à temps complet ou non complet,
- 5 adjoints d'animation 2ème classe, à temps complet ou non complet,
- 3 adjoints administratifs 2ème classe, à temps complet ou non complet,
- 8 adjoints techniques 2ème classe, à temps complet ou non complet, pour la période du 01/06/2016 au 30/09/2016.

Afin de faire face également à un besoin occasionnel auprès des services sportifs dû aux congés du personnel titulaire, il est nécessaire de faire également appel à :

- 4 opérateurs des activités physiques et sportives, temps complet ou non complet, pour la période du 18/06/2016 au 15/09/2016.

-----

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°

83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Enfin, l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour pallier temporairement aux absences ou à la vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique à l'unanimité en date du 16 juin 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents

**- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de :**

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,**

**Il est précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils son nommés,

**En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,**

**Il est précisé que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **18- CONTRATS D'APPRENTISSAGE :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique à l'unanimité en date du 16 juin 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,**
- de décider de prévoir dès la rentrée scolaire 2016, trois contrats d'apprentissage,**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et autres organismes.**



<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>
<b>Administratif</b>	1
<b>Technique</b>	2
<b>Animation</b>	1

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **19- VENTE DE TERRAINS : PARCELLES AJ 428,431 et 432 : (Annexe 7)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville de Divion est propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 7 031 m<sup>2</sup>, cadastrées AJ 431 pour une superficie de 3 530 m<sup>2</sup> et AJ 432 pour une superficie de 1 967 m<sup>2</sup> et AJ 428 pour une superficie de 1 534 m<sup>2</sup> situées sur la Zone industrielle Paul Plouviez.

La SCI 3 Frères sise avenue Paul Plouviez 62 460 Divion, représentée par Messieurs ALSAN Alican, Idris, Alirza souhaite se porter acquéreur de ces terrains dans le cadre du développement de son activité.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée par le service des Domaines (France Domaine), à 15 euros HT du m<sup>2</sup> soit la somme de 105.465,00 euros HT (cent cinq mille quatre cent soixante cinq euros hors taxe).

La commune demeure néanmoins prioritaire en cas de revente de ces parcelles.

Il est précisé que les activités décrites dans le projet global transmis au service urbanisme doivent faire l'objet d'un accord préalable pour toute modification.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de procéder à la vente des parcelles appartenant à la commune de Divion, cadastrées AJ 431 pour une superficie de 3 530 m<sup>2</sup> et AJ 432 pour une superficie de 1 967 m<sup>2</sup> et AJ 428 pour une superficie de 1 534 m<sup>2</sup>, situées sur la Zone industrielle Paul Plouviez pour un montant de 105.465,00 euros HT (cent cinq mille quatre cent soixante cinq euros hors taxes) correspondant à l'avis des Domaines, à la SCI 3 Frères, représentée par Messieurs ALSAN Alican, Idris, Alirza ou toute autre personne s'y substituant,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,
- de désigner la SCP Hollander pour la rédaction de l'acte de vente,
- de préciser que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, ...),
- de préciser que la pose d'une clôture grillagée rigide est obligatoire et à la charge de l'acquéreur,
- de porter cette opération au budget annexe de la Zone d'activités Paul Plouviez.

## PROJET DE DELIBERATION

### **20- DESAFFECTATION RUE KLEINHANS : (Annexe 8)**

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Divion, propriétaire d'un terrain à usage de terrain de football d'environ 11 961 m<sup>2</sup>, cadastré section AP n° 98, 99 et 114, appartenant au domaine public et affecté à l'usage du public, situé rue Kleinhans.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 3111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien appartenant au domaine public communal doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation en premier lieu et de déclassement, en second lieu, du domaine public avant de pouvoir être cédé.

Cette formalité n'ayant pas été réalisée, il s'avère donc nécessaire, dans un premier temps, de constater sa désaffectation conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé communal.

La commune envisage la vente de cette parcelle pour la réalisation d'un projet de constructions à usage d'habitations.

Ce bien ayant reçu une affectation publique, la commune ne pourra vendre cet immeuble sans avoir prononcé sa désaffectation et procédé à son déclassement du domaine communal.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la désaffectation d'un terrain à usage de terrain de football d'environ 11 961 m<sup>2</sup> cadastré section AP n°98, 99 et 114.**

## PROJET DE DELIBERATION

### **21- DECLASSEMENT RUE KLEINHANS : (Annexe 8)**

#### **Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Il a été décidé par la précédente délibération de désaffecter du domaine public communal un terrain à usage de terrain de football d'une superficie de 11 961 m<sup>2</sup>, cadastré section AP n° 98, 99 et 114, appartenant au domaine public et affecté à l'usage du public.

Cette désaffectation intervient conformément aux dispositions des articles L 3111- 1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lesquelles un bien appartenant au domaine public communal doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public avant de pouvoir être cédé.

Aussi, préalablement à sa mise en vente, il y a lieu de prononcer le déclassement de ce terrain conditionnant sa sortie du domaine public communal.

Il est à préciser qu'une enquête publique préalable au déclassement ne sera pas nécessaire dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte comme prévu aux articles L.141-2 à L.141-7 du Code de la Voirie Routière.

Une délibération sera prise ultérieurement pour la mise en vente effective de ce terrain.

Monsieur le Maire propose donc de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public communal afin de pouvoir procéder à leur cession.

#### **Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **de procéder au déclassement du domaine public communal du terrain à usage de terrain de football de d'une superficie de 11 961 m<sup>2</sup>, cadastré section AP n° 98, 99 et 114 et d'approuver son classement dans le domaine privé de la commune.**

## PROJET DE DELIBERATION

### 22- APPROBATION DU PRIX DE VENTE DE L'ENSEMBLE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL SITUE RUE KLEINHANS QUARTIER DU TRANSVAAL ET LANCEMENT DE LA COMMERCIALISATION : (Annexe 8)

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

VU l'article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2012 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du lotissement situé rue Kleinhans quartier du Transvaal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 décidant le transfert de l'actif de la Commune au budget annexe lotissement communal du Transvaal,

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement rue Kleinhans quartier du Transvaal, la commune a mandaté un bureau d'études techniques pour la conception du projet et la conduite des travaux.

La phase projet a permis l'établissement d'un prévisionnel de dépenses.

Vu l'avis des domaines fixant le prix des terrains après aménagement à 62,00 euros H.T. (soixante deux euros hors taxe) du m<sup>2</sup>.

Il est décidé de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à : 67,00 € H.T. (soixante sept euros hors taxe), soit 80,40 € T.T.C. (quatre vingt euro et quarante centimes hors taxe), à ce prix, en plus de la T.V.A., s'ajouteront notamment les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation, ....

Ce prix de vente ne sera pas indexé dans la mesure où les travaux seront exécutés en moins de 12 mois.

Néanmoins, il pourra être revu à la hausse si des aléas se présentaient en cours de marché, totalement imprévisibles lors du lancement du marché. A l'inverse, en fonction des conditions de marché, le prix pourra être revu à la baisse mais fera l'objet d'une délibération modificative.

Dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot 1 Voiries et assainissement	100 305,00 €	20 061,00 €	120 366,00 €
Lot 2 Réseaux divers	71 308,50 €	14 261,70 €	85 570,20€
Option voirie	12 185,00 €	2 437,00 €	14 622,00 €
Maîtrise d'ouvrage, bornage, étude	27 000,00 €	5 400,00 €	32 400,00 €
<b>Total</b>	<b>210 798,50 €</b>	<b>42 159,70 €</b>	<b>252 958,20 €</b>

Le découpage des lots est prévisionnel et pourra faire l'objet de modification.

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Lot 1 550 m <sup>2</sup>	36 850,00 €	7 370,00 €	44 220,00 €
Lot 2 692 m <sup>2</sup>	46 364,00 €	9 272,80 €	55 636,80 €
Lot 3 692 m <sup>2</sup>	46 364,00 €	9 272,80 €	55 636,80 €
Lot 4 692 m <sup>2</sup>	46 364,00 €	9 272,80 €	55 636,80 €
Lot 5 686 m <sup>2</sup>	45 962,00 €	9 192,40 €	55 154,40 €
Lot 6 667 m <sup>2</sup>	44 689,00 €	8 937,80 €	53 626,80 €
<b>Total</b>	<b>266 593,00 €</b>	<b>53 318,60 €</b>	<b>319 911,60 €</b>

Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés :

Le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du Code Pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

L'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée) par courrier écrit avec présentation succincte du projet de construction. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet présenté ne correspond pas à la finalité recherchée de la commune qui relève de l'intérêt général. La commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d'affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre son lotissement, notamment les journaux d'annonces légales, les panneaux publicitaires, ... en outre, elle pourra avoir recours à une agence immobilière, la seule réserve étant que cette dernière n'ait aucune exclusivité sur les ventes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le lancement des opérations de commercialisation dès lors que le permis d'aménager du lotissement aura été approuvé et affiché,**
- **de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> viabilisé de chaque lot à 67,00 € H.T.,**
- **d'approuver le principe de T.V.A. sur la totalité et non sur la marge,**
- **de lancer la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.**

## PROJET DE DELIBERATION

### 23- APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES : (Annexe 9)

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95/127 du 8 février 1995, notamment l'article 11 ;

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 dispose en son article 11 que :

« le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Divion doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2015 ;

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2015.

L'analyse de cet inventaire permet de dégager plusieurs thèmes pour présenter le bilan de la politique foncière et immobilière de la ville en matière de développement d'activités économiques, d'habitat, de missions de service public.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission des Finances en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières de la ville de Divion.**

## PROJET DE DELIBERATION

### **24- CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE - UTILISATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : CHEMIN FETRE : (Annexe 10)**

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que “ **le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]** ”.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

**Constitution de servitude de passage, chemin Fetré (pour accéder aux parcelles AH n° 4 et 5).**

Suite à la vente de l'habitation située 24 chemin Fetré, il s'avère nécessaire d'accorder un servitude de passage de 3 mètres de largeur sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 506 pour accéder aux parcelles cadastrées section AH n° 3 et 4.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 506, propriété de la ville pour accéder aux parcelles cadastrées section AH n° 3 et 4.**



## PROJET DE DELIBERATION

### **25- CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE - UTILISATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : RUE BASLY : (Annexe 11)**

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que “ **le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]** ”.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

Constitution de servitude de passage, sur le terrain situé rue Basly cadastré section AL n°161 au profit de la parcelle cadastrée section AL 162.

Suite à la vente du terrain situé rue Basly, il s'avère nécessaire d'accorder un servitude de passage de 4 mètres de largeur sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 161, coté gauche de ladite parcelle pour accéder à la parcelle cadastrée section AL n°162.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AL n° 161, propriété de la ville pour accéder à la parcelle cadastrée section AL n° 162.**

## PROJET DE DELIBERATION

### **26- DENOMINATION DES RUES DE LA ZAC DE LA CLARENCE : (Annexe 12)**

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Deux rues au sein de la ZAC de la Clarence ne possèdent pas de nom. Afin de localiser plus facilement les nouvelles structures de cette zone d'activité, il faut dénommer ces deux rues.

Il est proposé de garder des noms de docteurs puisque cette zone accueille notamment la polyclinique.

Deux noms de médecins sont proposés :

**DOCTEUR ALBIN HERNU 1** : 1849 -1920 – médecin chef de la Compagnie des mines de Marles les Mines. Maire d'Auchel de 1884 à 1890 et de 1901 à 1909. Conseiller Général du canton de Norent Fontes de 1901 à 1909. Il a participé aux soins des nombreux blessés lors de la catastrophe de la Clarence.

**DOCTEUR SCHAFFNER** - Ernest Schaffner, né à Strasbourg le 30 avril 1901, mort à Lens le 23 septembre 1966, est un médecin et homme politique français. Ernest Schaffner a vu dans quelle détresse se trouvaient les mineurs silicosés et il fut le premier à s'attaquer au dépistage de cette maladie, à sa prévention et à son traitement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de procéder à la dénomination des rues comme suit, soit :**

- . rue du Docteur Albin HERNU,**
- . rue du docteur Ernest SCHAFFNER.**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **27- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE DECLARATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE :**

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d'actes d'urbanisme au nom de la commune pour des projets communaux.**

## PROJET DE DELIBERATION

### **28- DEMOLITION DE SEPT HABITATIONS QUARTIER DE LA CLARENCE :** **(Annexe 13)**

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.443-15-1 ;

CONSIDERANT :

que les constructions composées situées au n° 41, 43, 46 de la rue Klingsor, 45, 47, 50 de la rue Lamartine, 49 de la rue Montaigne, propriétés de Maisons et Cités au statut d'office Habitat à Loyer Modéré (HLM), présentent des désordres structurels importants,

que Maisons et Cités a opté, après un diagnostic des constructions relevant des désordres et de nombreuses fissures sur la façade, pour une démolition de ces logements,

que les résidents vont tous être relogés localement,

que le Code de la construction et de l'Habitation prévoit à son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Maisons et Cités à procéder à la démolition des 7 habitations reprises ci-dessus.**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **29- SUBVENTIONS AUX ECOLES :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Trois écoles de Divion pourront bénéficier dès la rentrée scolaire 2016-2017 du dispositif «Plus de Maître que de classe ». Un enseignant supplémentaire au nombre de classes existantes est nommée pour un suivi plus assidu des élèves et notamment pour accompagner les enseignants de classes doubles.

Afin d'accompagner au mieux les écoles entrant dans ce dispositif, il est proposé de leur allouer une enveloppe supplémentaire correspondant à 1,65 € par élève inscrit dans les établissements concernés, ce qui donne :

- Écoles du Transvaal: 300,30 €
- Écoles Copernic: 310,20 €
- École Goscinny: 359,70 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les montants repris ci-dessus et d'autoriser les versements.**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **30- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

**Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA**

Afin de soutenir les associations locales, véritables acteurs de notre territoire, les collectivités ont la possibilité de verser des subventions annuelles selon des critères prédéfinis.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement des subventions aux associations suivantes :**

- FNATH : Fédération nationale des accidentés du travail : 150,00 € (cent cinquante euros) au titre de l'année 2016,**
- L'association des Gardes d'Honneur de Lorette : 150,00 € (cent cinquante euros) au titre de l'année 2016.**
- Association nouvelle : CNL Confédération Nationale du Logement 50,00 € (cinquante euros).**

## PROJET DE DELIBERATION

### **31- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RAUX**

Dans le cadre du fonctionnement de leurs activités, les associations sportives sont souvent dans l'obligation d'engager des frais pour la saison suivante dès le mois de juillet.

Il est donc proposé de verser les acomptes sur les subventions de la saison 2016-2017 comme indiqué dans le document cadre régissant les critères d'attribution de subventions aux associations sportives modifié en date du 25 juin 2013.

Le document indique que les acomptes seront égaux à 50 % des montants versés l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 juin 2016 avec une réserve d'un membre sur la subvention de l'UCD.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**- de voter les subventions aux associations sportives comme indiqué ci-après :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants votés le 26 juin 2015</b>	<b>Montants votés le 18 décembre 2015</b>	<b>TOTAUX 2015</b>	<b>50 % des montants 2015</b>	<b>Proposition Acompte 2016</b>
Arc-en-ciel – Tir à l'arc	500,00 €	188,57 €	688,57 €	344,28 €	350,00 €
Association de Tennis de Divion	100,00 €	43,89 €	143,89 €	71,94 €	70,00 €
Association Sportive de Badminton de Divion	550,00 €	472,23 €	1 022,23 €	511,11 €	500,00 €
Association Sportive de Tennis de Table	1 600,00 €	1 787,22 €	3 387,22 €	1 693,61 €	1 700,00 €
Association Sportive du Collège Henri Wallon	200,00 €	383,05 €	583,05 €	291,52 €	300,00 €
Billard Club Divionnais	1 600,00 €	1 648,59 €	3 248,59 €	1 624,29 €	1 600,00 €
Club Nautique de	1 200,00 €	1 207,93 €	2 407,92 €	1 203,96 €	1 200,00 €

Divion					
Ecole de Boxe Anglaise et Autonome de Divion	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Football Club Cité 34	250,00 €	66,95 €	316,95 €	158,48 €	150,00 €
Judo Club de Divion	2 400,00 €	1 881,91 €	4 281,91 €	2 140,95 €	2 100,00 €
Société de javelots « La Plume Verte Clarençoise »	550,00 €	515,79 €	1 065,79 €	532,59 €	500,00 €
Société de Pêche « La Truite Divionnaise »	100,00 €	228,37 €	328,37 €	164,18 €	150,00 €
Société de Tir Batory	200,00 €	172,00 €	372,00 €	186,00 €	200,00 €
Union Clubs Divionnais	2 800,00 €	3 634,56 €	6 434,56 €	217,28 €	3 200,00 €
Sportez vous b'1	250,00 €	258,00 €	508,00 €	254,00 €	250,00 €
Tap Autour	50,00 €	92,00 €	142,00 €	71,00 €	100,00 €
Basket Club	0,00 €	440,19 €	440,19 €	220,00 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 900,00 €</b>	<b>13 021,25 €</b>	<b>26 371,25 €</b>	<b>13 185,48 €</b>	<b>13 700,00 €</b>



## PROJET DE DELIBERATION

### **32- TARIFS PISCINE : (Annexe 14)**

#### **Rapporteur : Madame Yvette CARNEAUX**

Dans le cadre du fonctionnement de la piscine, il est proposé de modifier les tarifs comme repris dans le tableau joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de voter les nouveaux tarifs d'entrée à la piscine Tournesol qui prendront effet à compter de septembre 2016.

# **Salles municipales**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **33- REGLES DE FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES : (Annexe 15)**

**Rapporteur : Monsieur Quentin AUGAIT**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 septembre 2005 et 25 octobre 2013,

Il est proposé de modifier le règlement du fonctionnement des salles municipales comme suit dans le document en annexe.

Il est également proposé de modifier la tarification des salles municipales suivant le document joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances à l'unanimité en date du 15 juin 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales,**
- d'approuver la nouvelle tarification.**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

## **Décision du Maire n°2016-007 - Formation Emploi Avenir Poids Lourds - FIMO**

Depuis 2014, nous accueillons 17 contrats Emplois Avenir au sein de nos services. La Municipalité ayant obligation de former les jeunes durant la durée de leur contrat, il est proposé que David DUCATEZ et Roland JOVENIAUX bénéficient de la formation au permis C (Poids Lourds) et FIMO.

**La prise en charge de la formation s'élève à un montant de 3 950,00 € X 2 = 7 900,00 € TTC (sept mille neuf cent euros).**

## **Décision du Maire n°2016-008 - Intervention d'éveil musical de l'association Artdooki**

Étant donné la nécessité de développer et diversifier les animations du « Coin des ptits coquins » destiné aux enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte référent.

Il est proposé à l'association Artdooki d'intervenir afin d'animer des temps d'éveil musical et de chant dans le cadre des animations « parentalité ». Ces ateliers ont permis à l'équipe, aux enfants, aux parents et aux professionnels de la petite enfance de vivre des expériences autour de la musique, du chant, du son et du mouvement.

Trois interventions et un spectacle sont prévus pour l'année 2016.

**Il a été donc proposé de signer la convention avec l'association Artdooki pour un montant de 1.570,00 euros (mille cinq soixante dix euros) TTC.**

## **Décision du Maire n°2016-009 - Signature d'un avenant de durée de trois mois dans le cadre du MAPA 2014-01 « Transport intra et extra murs avec chauffeur »**

La société KEOLIS a été retenue pour assurer l'ensemble des déplacements intra et extra murs.

Le marché se termine le 29 février 2016, il a donc été proposé de prendre un avenant de durée afin de prolonger ces prestations jusqu'au 31 mai 2016. Cet avenant a permis de relancer une procédure de marché dans des conditions optimales.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

## A DECIDE

### Article 1 :

de signer un avenant de durée de trois mois avec la société **KEOLIS-Voyages Dourlens** à domiciliée à **BRUAY LA BUISSIERE (62 700)**.

**Le montant de l'avenant ne dépassera pas 16% du marché initial et ne bouleversera pas l'économie générale du marché.**

### **Décision du Maire n°2016-010 - Contrat de Prestation avec l'Association Sportive de Tennis de Table de Divion**

La municipalité de Divion souhaite mettre en place diverses animations sportives dans le cadre du fonctionnement de ses structures éducatives en direction des enfants et des jeunes.

L'Association Sportive de Tennis de Table va intervenir auprès des enfants âgés de 3 à 20 ans pour les initier à diverses disciplines sportives. Cette activité se déroulera sur plusieurs sites.

Il a donc été proposé de signer le contrat avec **l'Association Sportive de Tennis de Table**, sise rue du 19 mars 1962 62460 DIVION :

- **pour un montant de 14,00 € (quatorze euros) TTC par heure effectuée pour les animations dans le cadre de l'accueil périscolaire ou des animations sportives,**
- **pour un montant de 30,00 € (trente euros) par demi-journée dans le cadre des accueils de loisirs et des séjours.**

### **Décision du Maire n°2016-011 - Contrat de maintenance et assistance téléphonique des progiciels « Carrus et Gestion Financière »**

La commune a fait l'acquisition d'un logiciel « CARRUS », en faveur du service des « Ressources Humaines » ainsi qu'un logiciel « Gestion Financière », en faveur du service finances.

Plusieurs contrats de maintenance ont été souscrits pour l'ajout de modules complémentaires.

Afin d'harmoniser nos contrats, il convient de signer un contrat unique de maintenance ainsi qu'un contrat d'assistance téléphonique.

Ces contrats seront conclus du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour une période d'un an ferme et ne pourront pas excéder 3 ans.

Il a donc été proposé de signer un contrat pour la maintenance de ces logiciels pour un montant de **6 762,60 € H. T. annuel (six mille sept cent soixante deux euros et soixante centimes)** et un contrat pour l'assistance téléphonique de ces logiciels pour un montant de **1 531,50 € H. T. annuel (mille cinq cent trente et un euros et cinquante centimes)**.

Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser l'ensemble des montants selon l'échéancier suivant :

**Première facture de 500 euros (cinq cents euros) pour le 15 mai 2016,**  
**Deuxième facture de 1070 euros (mil soixante dix euros) le 15 octobre 2016.**

## **Décision du Maire n°2016-012 - Signature de convention avec « Droit de Cité » dans le cadre du Festival des Enchanteurs**

Dans le cadre du Festival des « ENCHANTEURS 2016 », l'association **DROIT DE CITE** propose aux communes adhérentes d'accueillir, à des tarifs préférentiels, des concerts.

Pour cette année 2016, l'association propose à la Ville de Divion d'accueillir le concert des « **ZOUFRIS MARACAS** ».

La participation financière de la Ville de Divion a donc été fixée par « Droit de Cité », dans la convention à **5 100,00 € (cinq mille cents euros)**.

*(\*) Le nombre d'habitants étant l'indicateur de population totale publié sur le site de l'INSEE au 1er décembre de l'année N-1 (2015).*

Au vu des motifs susmentionnés, il a été décidé de signer la convention d'animation n° 010 – 2016 de « **Droit de Cité** » pour la réception du concert de « **ZOUFRIS MARACAS** » dans le cadre du festival des « ENCHANTEURS 2016 ».

## **Décision du Maire n°2016-013 - Intervention de l'association « Plus vite, Plus haut, Plus Fort », formations de remise à niveau**

L'association « **Plus vite, Plus haut, Plus Fort** » intervient chaque mercredi (période scolaire) dans le cadre des formations de remise à niveau des Emplois d'Avenir de 9h15 à 12h à l'espace public numérique pour animer des séances de remise à niveau en orthographe et mathématiques, de septembre 2015 à juin 2016.

Il a donc été décidé de signer la convention avec l'Association « **Plus vite, Plus haut, Plus fort** » pour un montant de **2 932,82 € euros (deux mille neuf cents trente deux euros et quatre vingt deux centimes) TTC**.

## **Décision du Maire n°2016-014 - Fédération Française de sauvetage et secourisme – Convention de formation**

Dans le cadre de leurs fonctions de maître nageur, Romain HENIN et Lucile PROUST sont tenus de suivre une formation au secourisme chaque année. La formation assurée par l'association « **PREVENTION ET SECOURISME** », le 8 mars 2016.

Pour cela, une convention de formation a dû être signée entre la mairie de Divion et l'association «PREVENTION ET SECOURISME » pour un montant de **85,00 € (quatre vingt cinq euros) par personne**.

## **Décision du Maire n°2016-015 - PROFESSION SPORT DANS LE PAS-DE-CALAIS – Convention de prestation**

Dans le cadre du fonctionnement de ses structures éducatives en direction des enfants et des jeunes, la Municipalité de Divion a souhaité renforcer son équipe éducative au sein de l'École Municipale de Football.

L'association Profession Sport a donc mis à disposition un éducateur dûment habilité pour l'animation des Activités Physiques et Sportives.

Il a donc été proposé de signer la convention avec **Profession Sport** dans le Pas de Calais, sis Maison des Sports du Pas de Calais, Rue Jean Bart, 62143 ANGRES :

- **Pour un montant de 28,00 € (vingt huit euros) TTC par heure effectuée pour les animations dans le cadre de l'école de foot.**
- **Une facture correspondant à 50 % des heures effectivement réalisées sera transmise chaque mois.**

**Et de régler la cotisation par année sportive, d'un montant de 18,00 € (dix huit euros),**

## **Décision du Maire n°2016-016 - Signature de convention avec l'organisme « AMANIM »**

La municipalité souhaite développer et diversifier les animations pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs périscolaire.

La société « **Amanim** » interviendra donc auprès des enfants âgés de 3 à 11 ans sur le site du Centre. Ils participeront à l'animation « Laisse parler tes mains ». Le but étant d'initier les enfants au langage des signes ainsi qu'au handicap.

Il a donc été décidé de signer la convention pour un montant **1 537,00 euros (mille cinq cent trente sept euros) TTC.**

## **Décision du Maire n°2016-017 - Location d'un logement communal à Madame BUCHY**

**Madame Paméla BUCHY** a sollicité la Municipalité dans le cadre de la location d'un logement.

Il a donc été proposé de louer le logement situé 8 bis rue Pierre Bachelet, au dessus de l'école primaire René GOSCINNY.

Le loyer mensuel est fixé à **450,00 € (quatre cent cinquante euros).**

**Le bail sera conclu pour une durée d'un an, à compter du 1 avril 2016, renouvelable tacitement à l'identique.**

Si le locataire perçoit l'APL « Aide Personnalisée au Logement », il devra s'engager à solliciter les services de la CAF « Caisse d'Allocations Familiales » pour un versement en tiers payant (l'aide financière perçue, sera directement versée au propriétaire du bien loué).

Le bail pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement à l'identique.

## **Décision du Maire n°2016-018 - Location de la machine à affranchir par la société « PITNEY BOWES »**

Le contrat de location pour la machine à affranchir est arrivé à échéance le 04 mars 2016. Afin de continuer à assurer l'affranchissement du courrier, il convient de signer un nouveau contrat avec la société "PITNEY BOWES" comprenant la location de la machine à affranchir ainsi que la balance. Ce contrat a une durée de 1 an, renouvelable tacitement et ne peut excéder 3 ans.

Il a donc été convenu de signer avec la **société PITNEY BOWES** un contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir et la balance.

La durée du contrat est fixée à 1 an, renouvelable tacitement mais ne peut excéder 3 ans.

Le coût annuel de location est fixé à :

\* **200,00 € H. T. (deux cent euros) pour la location de la machine à affranchir,**  
\* **260,00 € H. T. ( deux cent soixante euros) pour la location de la balance, soit un total de 460,00 € H. T. (quatre cent soixante) ou 552.00 € T. T. C. (cinq cent cinquante deux euros).**

**Le lot de 3 cartouches sera facturé 83,00 € H. T (quatre vingt trois euros) soit 99,60 € T. T. C. (quatre vingt dix neuf euros et soixante centimes).**

## **Décision du Maire n°2016-019 - Signature de convention avec « Banquise FM »**

La municipalité de Divion souhaite mettre en place des activités spécifiques pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs périscolaire.

La station de radio « **Banquise FM** » va intervenir auprès des enfants âgés de 3 à 10 ans pour les initier aux pratiques de l'outil radiophonique. Cette activité se déroulera sur le site de la cité 34.

Il a donc été décidé de signer la convention pour un montant de **650,00 euros (six cent cinquante euros) TTC.**

## **Décision du Maire n°2016-020 - Signature d'un contrat de prêt avec « la Banque Postale »**

La Municipalité de Divion a souhaité contracter un prêt de 100 000 euros (cent mille euros) pour financer le remplacement de 105 candélabres.

« La Banque Postale », le « Crédit Agricole », la « Caisse d'Épargne » ont répondu à la consultation. La « Société Générale » n'a pas formulé d'offre.

Après comparatif des offres, il s'est avéré que la « Banque Postale » ait proposé les meilleures conditions de financement.

Il a donc été décidé de signer le contrat de prêt avec la « Banque Postale » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 100 000 euros (cent mille euros),**
- **Durée : 10 ans,**
- **Commission d'engagement : 400,00 euros (400 euros),**

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 8 juin 2016,
- Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS,
- Périodicité : trimestrielle,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,31 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Préavis : 50 jours calendaires,

Score Gissler : 1A.

#### **Décision du Maire n°2016-021 - Vente de véhicules à la Société "Util Auto 62"**

La Municipalité a souhaité vendre deux véhicules, les frais de réparation étant trop onéreux pour ces véhicules anciens et vétustes.

La Société "Util Auto 62" a proposé :

- 2.500,00 € (deux mille cinq cent euros) pour le véhicule Renault Master immatriculé CJ-903-PB.
- 500,00 € (cinq cent euros) pour le véhicule Renault Traffic Passenger immatriculé BT-603-HY.

**Il a donc été décidé de vendre les deux véhicules pour un montant total de 3.000,00 € (trois mille euros) à la Société "Util Auto 62".**

#### **Décision du Maire n°2016-022 - Signature de convention avec la « Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais »**

La Municipalité souhaite mettre en place un après-midi festif dans le cadre du « Bassin minier fête le patrimoine mondial » le samedi 02 juillet 2016 sur le site minier de La Clarence. Dans ce cadre, une exposition « **Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial** », comprenant 12 panneaux de 100 cm de largeur sur 200 cm de hauteur sera proposée en mairie la semaine précédent l'événement et sur site le jour même de la manifestation. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux du 27 juin au 04 juillet 2016, seul le transport demeure à la charge de l'emprunteur.

Il a donc été décidé de signer la convention de mise à disposition d'une exposition avec la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.**